



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 37/115/2024**

## **DÉLIBÉRATION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 17 décembre 2024 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**26**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Christine ROUSSET, M. Julien BOUILLON, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

**ABSENTE** : Mme Adeline CLOGENSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Patrick BONNEMYE

- **Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir et approbation de la programmation des opérations d'investissement et du plan d'investissement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU l'avis favorable de la commission Sport,

**Considérant** que la commune d'Ollainville est éligible au dispositif « Contrat Terre d'Avenir » alloué par le Département,

**Considérant** que dans ce cadre, la commune souhaite présenter le projet de « Restructuration de la plaine sportive – Place de l'Orangerie- création d'un terrain de football synthétique (aménagement des abords et éclairage public) », dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à hauteur de 1 200 143.80 € HT pour un co-financement prévisionnel de 359 305.00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 200 143.80 € HT :

Opération n° 1 : « Restructuration de la plaine sportive – Place de l'Orangerie- création d'un terrain de football synthétique (aménagement des abords et éclairage public) »

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **359 305.00 €**.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

**DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Participation active à EVEP (Essonne Verte Essonne Propre)
- Définition d'un prévisionnel d'équipement d'énergie renouvelable et de récupération dans les bâtiments administratifs
- Mise en place d'une démarche Agenda 21 ou d'une appropriation de l'Agenda 2030
- Intégration dans la restauration scolaire et collective des circuits courts d'approvisionnement et/ou d'une production biologique
- Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

**S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le 18 décembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

